



Place Goethe
54510 TOMBLAINE
Tél. 03.83.29.44.70

ARRETE PORTANT PROLONGATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

VU Le code de l'urbanisme, notamment l'article L300-6,

VU Le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

VU Le Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, pris pour l'application des articles 236 et suivants de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU La délibération du Conseil Métropolitain du 6 février 2025, par laquelle la Métropole du Grand Nancy a approuvé la signature d'une promesse de vente à Crédit Mutuel Aménagement Foncier concernant la cession d'environ 15,6 Ha sur le secteur de la Plaine Flageul à Tomblaine,

VU l'ordonnance n°E26000044/54 en date du 9 juillet 2026 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nancy a désigné Madame Salimata SPINATO en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et Monsieur Emmanuel COTE en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU l'enquête publique actuellement en cours,

Considérant la nécessité de prolonger l'enquête publique pour permettre au public de disposer du temps nécessaire à l'étude des documents de l'enquête du fait d'une erreur constatée dans l'adresse courriel mentionnée dans le dossier dématérialisé.

ARRÊTE

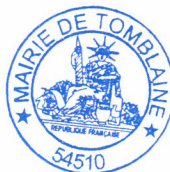
Article 1^{er} : L'enquête publique sur le volet environnemental du projet d'aménager déposé par le Crédit Mutuel Foncier Aménagement dans le cadre du futur aménagement de la Plaine Flageul à Tomblaine est prolongée jusqu'au 06 novembre 2026 à 17 heures 00.

Fait à Tomblaine,

Le 14 octobre 2026, publié le 14 octobre 2026

Hervé FERON

Maire de TOMBLAINE
Vice-Président de la Métropole
du Grand Nancy



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.